

**Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN

Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
Madame Manuela VOISIN
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER
Madame Aurélie GARGAM

Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN

Pouvoirs :

Madame Sophie BRETON à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Aurélie GARGAM à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC à Monsieur Laurent DUHENOY

Secrétaire de séance : Madame Nelly GALLEN

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS ET DE BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DES AGENTS

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution de chèques cadeaux pour les agents et leurs enfants. Monsieur le Maire propose de renouveler cette attribution pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1 : attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Contractuels (CDI et CDD)
- Apprentis

dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois, tous statuts confondus, et que l'agent est présent dans la collectivité au 1er décembre de l'année.

Article 2 : dit que les chèques cadeaux sont attribués pour les fêtes de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 100 € par agent.
- Bon d'achat de 60 € par enfant de moins de 16 ans révolus.

Article 3 : dit que les chèques cadeaux et bons d'achat seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

La secrétaire
Nelly GALLEN



Le Maire,
Françoise MERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.